



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2020 – 17 JUIN 2020

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de convocation 11 juin 2020		
PV affiché le : 23 juin 2020		

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la salle omnisports Yves Gayet, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, DANIELE GUILLAUME, CHRISTIAN JACQUET, SOPHIE MARIN, JACQUES DARDOISE, PIERRE VOISIN, THIERRY TOUFFET, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICHARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, STEPHANE LEJAY, ENORA LE JEUNE, MICKAEL DESCHAMPS, BRIGITTE MORISSON.

ABSENTS : -----

SECRETAIRE DE SEANCE : VALERIE LEJAY

Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Arrivée de Mickaël DESCHAMPS à 19h02, avant le vote du point N°1

Arrivée de Jean-Philippe MORIN à 19h09, avant le vote du point N°3

1/ Taux d'imposition 2020 – modification taux erroné

Délibération 2020-CM04-01

7-2-1

Le Conseil Municipal :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020 -
PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Monsieur le Maire expose ce qui suit : « Une erreur s'est glissée dans le calcul du coefficient de variation proportionnelle des taux. En effet, le coefficient doit être arrondi à 6 décimales et non 2. Cela donne un coefficient de variation de 1,009868 et non 0,010000. »

La délibération n° 6 est modifiée de la façon suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	<i>Taux erroné</i>	Nouveau taux 2020
Taxe d'habitation	15.17	15.32	15.50	15.97	16.13		
Taxe foncier bâti	17.14	17.31	17.52	18.05	18.23		18.41
Taxe foncier non bâti	46.83	47.30	47.87	49.31	49.80	50.30	50.29

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération relative aux taux de fiscalité directe locale 2020

DECIDE des taux des taxes directes locales de 2020 dûment modifiées conformément à la proposition ci-dessus, soit :

- Foncier bâti : 18.41 %
- Foncier non bâti : 50.29 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de la délibération à l'administration fiscale et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

2/ Cabinet kinésithérapie – demande d’occupation à titre gratuit

Délibération 2020- CM04-02

3-3

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid19 ;

La commune est propriétaire du cabinet de kinésithérapie sis 19 place de l’Eglise à Saint Léger les Vignes.

Ce cabinet est loué 700 € HT / mois, conformément à la délibération 2019-CM04-04.

La période de confinement en place depuis le 17 mars 2020 a provoqué l’arrêt des activités de commerce et de services touchées par une obligation administrative de fermeture. Au-delà ce sont toutes les activités économiques non liées aux besoins vitaux de la population qui ont été suspendues ou réduites à une production minimale. Cette situation inédite par son ampleur provoque d’ores et déjà des tensions de trésorerie pour les entreprises les moins structurées.

Afin de compenser ces désagréments, le conseil municipal, par délibération du 17 juin 2020 souhaite accorder une occupation à titre gratuit au locataire du cabinet de kinésithérapie, pour les mois de mai et juin 2020. Il est proposé d’accorder au locataire du cabinet de kinésithérapie une occupation à titre gratuit pour une durée équivalente à deux mois de loyer, soit un montant total de 1400 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l’unanimité

ACCORDE une occupation à titre gratuit pour les mois de mai et juin 2020, au locataire du cabinet de kinésithérapie

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes à cette décision

3/ Salon de coiffure – demande d’occupation à titre gratuit

Délibération 2020- CM04-03

3-3

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

La commune est propriétaire du salon de coiffure sis 17 place de l'Eglise à Saint Léger les Vignes.

Ce salon est loué 600 € HT/ mois, conformément à la délibération 2019-CM04-05.

La période de confinement en place depuis le 17 mars 2020 a provoqué l'arrêt des activités de commerce et de services touchées par une obligation administrative de fermeture. Au-delà ce sont toutes les activités économiques non liées aux besoins vitaux de la population qui ont été suspendues ou réduites à une production minimale. Cette situation inédite par son ampleur provoque d'ores et déjà des tensions de trésorerie pour les entreprises les moins structurées.

Afin de compenser ces désagréments, le conseil municipal, par délibération du 17 juin 2020 souhaite accorder une occupation à titre gratuit au locataire du salon de coiffure, pour les mois de mai et juin 2020. Il est proposé d'accorder au locataire du salon de coiffure une occupation à titre gratuit pour une durée équivalente à deux mois de loyer, soit un montant total de 1200 € HT.

La minorité demande pourquoi ne pas faire pour le mois de mars et juin ?

Réponse de la majorité : Nous complétons l'aide de l'état d'un montant de 1 500 €, nous avons discuté également avec les locataires. Le confinement ayant duré 2 mois, il était plus simple au niveau trésorerie de ne pas fonctionner en demi-mois. Nous avons donc décalé le début de cette aide en mai.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCORDE une occupation à titre gratuit pour les mois de mai et juin 2020, au locataire du salon de coiffure.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes à cette décision.

4/ Dénomination de voies domaine de la crémaillère I et II

Délibération 2020-CM04-04

8-3-1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Le lotissement privé « le domaine de la crémaillère I et II », porté par la société IFI Aménagement, a pour conséquence la création d'une nouvelle rue et d'une nouvelle

impasse. Il convient de trouver une dénomination à cette rue ainsi qu'une dénomination pour l'impasse.

Propositions :

- Rue du chêne liège
- Impasse de la mare

Proposition en référence aux deux éléments remarquables sur le site.

La minorité apporte d'autres propositions : pourquoi pas le nom d'un illustre Légérien, impasse de la gare,...

Réponse de la majorité : Vous pouvez proposer des noms de rues, la proposition sera soumise au vote du conseil.

La minorité demande pourquoi les Légériens ne sont pas associés aux choix du nom de rue.

Réponse de la majorité : le temps étant compté, nous devons donner rapidement les noms des rues pour instruction des permis de construire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

BAPTISE la rue créée dans le cadre du lotissement porté par IFI Aménagement « rue du chêne liège » et l'impasse « impasse de la mare ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de cette délibération.

5/ Extension de l'école Jacques Brel – Attribution de marché

Délibération 2020-CM04-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

INFORMATION :

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du lundi 15 juin 2020.

Monsieur le maire, informe le conseil municipal que le marché dont l'estimation était de 1 729 000 € avec une marge possible de 4 % a été fructueux.

Le marché est attribué pour un montant de 1 780 934.88 € avec un écart de + 3 %

La notification de non attribution du marché est en cours pour les entreprises non retenues.

Lors du prochain conseil municipal, l'information des candidats retenus sera communiquée ainsi que l'attribution des 13 lots, avec le nom des entreprises et le montant correspondant.

La minorité demande si monsieur le Maire connaît la date de début des travaux.

Réponse : il est difficile de se prononcer avec exactitude sur les délais, nous espérons un début pour septembre, avec une livraison pour 2023, mais attention il s'agit là que d'une estimation, nous sommes au début du projet.

Pierre VOISIN : informe qu'il s'agit d'un projet de longue date et d'un travail réalisé avec les enseignants, l'APE et le conseil des sages ; soit un groupe d'environ 10 personnes pour travailler sur le projet. Le projet correspond au besoin de notre école et le bâtiment va être réalisé de plein pied pour répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

6/ Ecole Jacques BREL – Désignation des représentants aux conseils d'école

Délibération 2020-CM04-06

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein du Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Jacques Brel et 2 suppléants.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE 2 représentants et 2 suppléants au sein du Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Jacques Brel

Représentants :

- Patrick GROLIER

- Isabelle PITEUX

Suppléants :

- Valérie LEJAY

7/ Commission communale d'action sociale – Désignation des représentants

Délibération 2020-CM04-07

5-3-2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus et de membres nommés par le maire.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés (article L. 123-6 et R. 123-7 du CASF).

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque groupe politique du conseil municipal peut présenter une liste de candidats, liste qui peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Lorsqu'un siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait l'intéressé. S'il ne reste aucun candidat sur cette liste, il est pourvu par un candidat d'une autre liste. S'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé, dans les deux mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de membres élus devant participer au conseil d'administration du CCAS et invite le Conseil municipal à procéder à leur élection.

La minorité souhaite présenter une liste afin d'intégrer le CCAS, elle informe que le vote doit être au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et demande la modification de la présentation de la délibération.

Les listes présentées sont les suivantes :

Liste de la majorité :

- Valérie LEJAY
- Isabelle PITEUX
- Jean-Philippe MORIN
- Danièle GUILLAUME
- Thierry TOUFFET

Liste de la minorité :

- Mickaël DESCHAMPS
- Brigitte MORISSON

Il est proposé de procéder à une élection à mains levées.

La majorité informe qu'une deuxième délibération interviendra lors du prochain conseil municipal, après consultation auprès des associations, afin de nommer les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Monsieur le Maire précise que pour cette commission, il n'acceptera aucun manque concernant la discrétion des personnes siégeant dans cette commission.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (1 contre, 1 abstention)

Décide de voter à mains levées

Résultats du vote :

Nombre de votants : 19

Exprimés : 19

Quotient électoral (exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : $19 / 5 = 3,8$

Attribution des sièges (nombre de voix obtenues / quotient électoral) :

* Liste de la majorité : $17 / 3,8 = 4.47$ soit 4 sièges

* Liste de la minorité : $2 / 3,8 = 0.53$ soit 0 siège

Attribution des sièges restants au plus fort reste après la première répartition :

* Liste de la majorité : $0.47 = 0$ siège

* Liste de la minorité : 0.53 = 1 siège

Répartition finale

* Liste de la majorité : 4 sièges

* Liste de la minorité : 1 siège

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 5 le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale et détermine sa composition de la manière suivante :

- Patrick GROLIER (Président)
- Valérie LEJAY
- Isabelle PITEUX
- Jean-Philippe MORIN
- Danièle GUILLAUME
- Mickaël DESCHAMPS

8/ DEFENSE – Désignation d'un correspondant

Délibération 2020-CM04-08

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la défense pour la commune.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE 1 correspondant défense pour la commune

- Dominique RICHARDEAU

9/ POLLENIZ – Désignation d'un représentant

Délibération 2020-CM04-09

5-3-6

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant communal auprès de POLLENIZ et de son suppléant.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE 1 représentant titulaire auprès de POLLENIZ :

- Dominique RICARDEAU

DESIGNE 1 suppléant auprès de POLLENIZ

- Pierre GUINAUDEAU

10/ AURAN – Désignation d'un représentant

Délibération 2020-CM04-10

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui exerce les missions dévolues aux agences d'urbanisme par l'article L.132-6 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant communal au sein de l'AURAN ainsi que de son suppléant.

Après avoir sollicité les candidatures, il est proposé de désigner :

- Patrick GROLIER (titulaire)
- Claire BOUYER (suppléant)

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DESIGNE Patrick GROLIER en qualité de membre titulaire, représentant la commune, au conseil d'administration de l'AURAN ;

DESIGNE Claire BOUYER en qualité de membre suppléant, représentant la commune, au conseil d'administration de l'AURAN ;

11/ Maison de la justice et du droit – Désignation d'un représentant

Délibération 2020-CM04-11

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

La maison de la justice et du droit est un service judiciaire de proximité qui permet aux personnes ou aux victimes d'infractions pénales d'accéder gratuitement à la connaissance de leurs droits dans le domaine judiciaire.

Des professionnels du droit (avocats, huissiers de justice, juristes, conciliateurs...) y tiennent des permanences anonymes et gratuites afin de renseigner ou d'aider à la résolution de litiges sur différents thèmes :

- Logement,
- endettement,
- litige de particulier à particulier (troubles de voisinage...),
- litige usager / service public,
- litige familial (séparation de couple),
- soutien à la parentalité,
- protection judiciaire des personnes...

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant à la MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE 1 représentant à la MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :

- Jean-philippe MORIN

12/ Sécurité routière – Désignation d'un élu référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière

Délibération 2020-CM04-12

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner, parmi les élus de la commune, un référent sécurité routière pour que celui-ci soit le correspondant privilégié des services de l'État en matière de sécurité routière.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE un représentant à la sécurité routière :

- Pierre VOISIN

13/ Commission communale des impôts directs (CCID) – Désignation des membres

Délibération 2020-CM04-13

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Cette commission comprend sept membres :

- le maire
- six commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,

- Être âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des d'impôts directes locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission,

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressé par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressé au conseil municipal.

La minorité demande les critères de sélection des 24 personnes.

Réponse de monsieur le Maire : Cela a été fait en concertation avec les personnes de la liste et la secrétaire en charge du dossier du CCID.

Monsieur le Maire propose d'intégrer la minorité au sein de la liste proposée pour la CCID : monsieur DESCHAMPS souhaite être sur la liste, madame MORISSON ne souhaite pas en faire partie.

La majorité accepte et intègre monsieur DESCHAMPS à la liste et propose 24 noms comme demandés.

Entendu ces exposés et explications, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

	NOM	PRENOM
1	LEJAY	Stéphane
2	JACQUET	Christian
3	RICHARDEAU	Dominique
4	DESCHAMPS	Mickaël

5	GILLAIZEAU	Jacques
6	BOCQUEL	Julien
7	PRIN	Patrice
8	LOAEC	Thomas
9	MATHOUL	Patrick
10	ALVADO	Yannick
11	YVON	Bernard
12	BUAUD	Paul
1	FOURMOND	Romain
2	LAMBOURG	Joseph
3	FOUSSE	Jean Michel
4	GENDRE	Marie Françoise
5	RENAUD	Gaëlle
6	GOBIN	Gaël
7	GRELLIE	Eric
8	COURTIN	Thierry
9	ALLORY	Dominique
10	ALVADO	Yasmine
11	LEONARD	Caroline
12	PENISSON	Mireille

14/ Formation des commissions municipales et désignation des membres

Délibération 2020-CM04-14

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- 1 – Développement de la vie économique, de la jeunesse, des affaires sociales et de l'ALSH
- 2 – Environnement
- 3 – Affaires scolaires et médiathèque
- 4 – Associations et animation du territoire
- 5 – Aménagement du territoire
- 6 – Finances
- 7 – Communication
- 8 – Cimetière

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte la liste des commissions municipales présentées ci-dessus, pour les commissions 1 – 2 – 3 – 4 – 5 et 7

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation de la composition des commissions listées ci-après

DECIDE que la composition des commissions est la suivante pour les commissions 1 – 2 – 3 – 4 – 5 et 7

COMMISSIONS	MEMBRES
<p>1- Développement de la vie économique, de la jeunesse, des affaires sociales</p>	<p>Valérie LEJAY Jean-Philippe MORIN Enora LE JEUNE Danièle GUILLAUME Carla MVIANA Brigitte MORISSON</p>
<p>2- Environnement</p>	<p>Pierre GUINAUDEAU Jacques DARDOISE Stéphane LEJAY Danièle GUILLAUME Dominique RICARDEAU Brigitte MORISSON</p>
<p>3- Affaires scolaires et médiathèque</p>	<p>Isabelle PITEUX Enora LE JEUNE Valérie LEJAY Jean-Philippe MORIN Stéphane LEJAY Mickaël DESCHAMPS</p>
<p>4- Associations et animation du territoire</p>	<p>Jean-Philippe MORIN Claire RELANDEAU Thierry TOUFFET Dominique RICARDEAU Danièle GUILLAUME Brigitte MORISSON</p>
<p>5- Aménagement du territoire</p>	<p>Claire BOUYER Sophie MARIN Dominique RICARDEAU Pierre VOISIN Carla MVIANA Mickaël DESCHAMPS</p>
<p>7- Communication</p>	<p>Enora LE JEUNE Sophie MARIN Danièle GUILLAUME Carla MVIANA Stéphane LEJAY Mickaël DESCHAMPS</p>

Lecture par l'opposition de l'article L. 2121-22 du CGCT : Les commissions municipales, créées pour la durée du mandat ou de manière ponctuelle sur une question donnée, sont ouvertes à l'opposition. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, leur composition doit pouvoir « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée »

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, (2 contres, 1 abstention)

ADOpte la liste des commissions municipales présentées ci-dessus, pour les commissions 6 et 8

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletins secret pour procéder à la désignation de la composition des commissions listées ci-après

DECIDE que la composition des commissions est la suivante pour les commissions 6 et 8

6- Fiances	Christian JACQUET Jean-Philippe MORIN Dominique RICARDEAU Pierre VOISIN
7- Cimetière	Patrick GROlier Isabelle PITEUX Dominique RICARDEAU Danièle GUILLAUME

15/ Règlement intérieur service enfance 2020-2021

Délibération 2020-CM04-15

8-1-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Question reportée

16/ ALSH et mercredi ajout d'un tarif exceptionnel - journée sans repas**Délibération 2020-CM04-16**

7-1-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les tarifs actuels de l'ALSH et du mercredi,

Il est proposé de créer un nouveau tarif afin de permettre aux familles de fournir le pique-nique de leurs enfants en cas de situation exceptionnelle, et ou de sortie.

Proposition de tarification en fonction du quotient familial :

Il est proposé d'adopter le même tarif que les PAI (projet d'accueil individualisé), voté par délibération N°2019-CM03-03, du règlement intérieur du service enfance et de la tarification 2019-2020.

La proposition est la suivante :

Quotient	Inférieur à 537 €	De 537 € à 686 €	De 687 € à 876 €	De 877 € à 1067 €	De 1068 € à 1256 €	à 1257 € à 2000	Supérieur 2000
<i>Pour information : Tarifs 2020 journée complète avec repas</i>	6.82	8.87	10.93	13.08	16.18	18.47	21.84
Tarifs 2020-2021 sans repas (fourniture d'un pique-nique)	5.46 €	7.10 €	8.74 €	10.46 €	12.94 €	14.78 €	17.47 €

La minorité demande s'il s'agit d'une demande des familles.

La majorité répond qu'il s'agit d'une réflexion de notre part. Nous avons constaté que lors de la fourniture des pique-niques pour des sorties, les parents avaient le même montant de facturé que lorsque les enfants prennent le repas sur place.

Monsieur DESCHAMPS souhaite savoir dans quelle tranche se situe la majorité des parents et demande une explication pour le montant du repas de 2019-2020.

Enora LE JEUNE précise qu'il s'agit du vote des repas pour les pique-niques et non du tarif de 2020 de l'ALSH pour une journée avec repas.

Valérie LEJAY apporte une précision concernant les tranches à titre d'information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre et 1 abstention)

- **APPROUVE** l'ajout du tarif proposée sur le service restauration scolaire de l'ALSH et du mercredi, à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération

17/ Restaurant scolaire ajout d'un tarif exceptionnel – surveillance temps méridien sans repas

Délibération 2020-CM04-17

7-1-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les tarifs actuels de la restauration scolaire, et notamment l'instauration des tarifs au taux d'effort, par délibération du 15 décembre 2017, dont le principe est le suivant :

Extrait du règlement intérieur :

« Chaque famille aura un tarif, en fonction de ses revenus et appliquera un taux d'effort qui est un pourcentage du quotient familial, soit un coefficient de 0,30%, avec un tarif minimum de 3€ et un maximum de 4,90€ qui encadre l'évolution linéaire. [...] »

Considérant le tarif d'une journée sans repas à l'ALSH et le mercredi, pour une journée de 11 heures (7h30 à 18h30), soit

Quotient	Inférieur à 537 €	De 537 € à 686 €	De 687 € à 876 €	De 877 € à 1067 €	De 1068 A 1256 €	à 1257 € à 2000	Supérieur 2000
-----------------	--------------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------------	-------------------------	------------------------	-----------------------

Tarifs							
2020-2021 sans repas (pique-nique)	5.46 €	7.10 €	8.74 €	10.46 €	12.94 €	14.78 €	17.47

Considérant que la pause méridienne est de deux heures (de 11h45 à 13h45)

Il est proposé de créer un nouveau tarif afin de permettre aux familles de fournir le pique-nique de leurs enfants en cas de situation exceptionnelle.

Il est proposé d'appliquer un tarif de facturation en fonction du quotient familial, en cas de fourniture du repas, pour la surveillance du temps du midi.

Pour exemple, une famille avec un quotient inférieur à 537 € :

La journée à L'ALSH sans repas = 5.46 €

Une journée d'ALSH = 11 heures

Le temps de pause du midi = 2 heures

Le calcul est le suivant : $(5.46/11) * 2 = 0.99$

Il est proposé les montants suivants, sur la base de ce calcul :

Quotient	Inférieur à 537 €	De 537 € à 686 €	De 687 € à 876 €	De 877 € à 1067 €	De 1068 à 1257 € A 1256 €	à 1257 € à 2000	Supérieur 2000
Tarifs							
2020-2021 sans repas (fourniture d'un pique-nique)	0.99 €	1.29 €	1.59 €	1.90 €	2.35 €	2.69 €	3.18 €

La minorité demande s'il s'agit de l'école ou de l'ALSH.

La majorité indique qu'il s'agit bien de l'école, sur le temps méridien, comme indiqué.

Enora LE JEUNE demande pour quel type de situation exceptionnelle cela s'applique.

Monsieur le Maire précise que cela peut s'appliquer pour une situation exceptionnelle comme par exemple, sur la période liée au coronavirus que nous venons de traverser.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (1 contre et 1 abstention)

- **APPROUVE** l'ajout du tarif proposée sur le service restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour le temps de surveillance du midi.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération

18/ Contrat de restauration - Avenant

Délibération 2020-CM04-18

1-1-8

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il rappelle au Conseil municipal que :

Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal, à l'unanimité, décidait de procéder à la consultation nécessaire à la livraison de repas en liaison froide, avec mise à disposition d'un salarié 4 heures par jour scolaire, validait le cahier des charges établi, et autorisait Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la délibération,

Par délibération du 22 septembre 2017, le conseil municipal, prenait acte des décisions du maire, prises en application de l'article L2122-2 du CGCT, et notamment l'attribution du marché à la société RESTORIA, pour un contrat de trois ans.

En raison de la crise sanitaire et face à l'impossibilité de mener la consultation dans des conditions optimales, il est proposé la signature d'un avenant avec la société « Restoria » afin de prolonger la durée du marché **jusqu'au 31 décembre 2020.**

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la société « Restoria », un avenant au contrat relatif au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec une mise à disposition d'un salarié 4 heures par jour scolaire pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans

hébergement, prolongeant la validité de celui-ci jusqu'au 31 DECEMBRE 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer l'avenant présenté ci-dessus.

19/ Recrutement agents saisonniers ou occasionnels – Mandat 2020-2026

Délibération 2020-CM04-19

4-2-1

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2° ,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le

cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le fonctionnement actuel des services municipaux de la commune de Saint Léger les Vignes nécessite la création d'emplois permanents saisonniers pour des besoins se répétant chaque année ou ponctuellement suivant l'évolution des besoins.

Il est proposé d'autoriser la création de postes permettant le soutien aux services suivant les besoins énoncés à compter du 18 juin 2020 et pour la durée du mandat.

- aide et soutien aux agents dans leurs missions
- filières : technique, administrative, animation, médico-sociale

L'opposition souhaite avoir plus de précisions concernant la mise en place de cette délibération, à quoi cela va-t-il servir.

Réponse donnée : cette délibération est nécessaire pour nous afin de faire face à l'absence (pour congé et/ou maladie) d'un agent. Ainsi nous pouvons le remplacer le plus rapidement possible. C'est le cas pour le service enfance jeunesse, où nous pouvons avoir un fort accroissement de l'activité, avec 40 demandes de garde par exemple. Ainsi, monsieur le Maire aura la possibilité de recruter un agent pour pallier à cet accroissement temporaire de l'activité et permettre d'accueillir tous les enfants.

Autre exemple également avec le recrutement concernant la filière médico-sociale, il s'agit des ATSEMs de l'école.

La minorité souhaite connaître le montant voté pour les contractuels en début d'année lors du vote du budget.

Le montant sera communiqué par mail, nous n'avons pas accès à notre serveur de la salle de sport afin de répondre avec précision et exactitude à cette question.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (1 abstention), décide :

AUTORISER

Monsieur le Maire pour le mandat 2020-2026 à recruter des agents

contractuels pour faire face à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire, à un accroissement temporaire, ou saisonnier d'activité, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée ;

- CRÉER** des emplois de contractuels pour les besoins se répétant chaque année ou ponctuellement suivant l'évolution des besoins. Pour des temps complet et temps non complet dans les cadres d'emplois de : rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints techniques territoriaux.
Relevant de la catégorie hiérarchique B et de la catégorie C ;
- CHARGER** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- DIRE** que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget ;
- INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

20/ Questions diverses

Délibération 2020-CM04-20

Enora LE JEUNE : La page Facebook de la mairie fonctionne très bien. Il y a plusieurs publications par jour. Je remercie Julie Bouchaud pour sa réactivité et sa créativité.

Pierre VOISIN : La première semaine de Juillet nous organiserons une présentation du projet de rénovation de l'école aux parents d'élèves, dans la salle polyvalente.

Brigitte MORISSON : Je trouve dommage de ne pas voir de commission « culture ». Monsieur le Maire informe qu'elle existe toujours, elle fait partie de la commission « animation du territoire » animée par Jean-Philippe Morin.

Mickaël DESCHAMPS : Je souhaite informer avoir constaté une augmentation des indemnités des élus en comparaison de la délibération il y a 6 ans.

Monsieur le Maire informe que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée fin 2019 a revalorisé les rémunérations

dans les communes de moins de 3.500 habitants.

De plus le choix a été fait de verser à tous les élus, y compris les conseillers, une indemnité.

La minorité informe qu'elle reversera son indemnité à des associations.

Jean-Philippe MORIN informe avoir quitté l'association des parents d'élèves en tant qu'élue municipal, il souhaite connaître le positionnement de monsieur Deschamps à ce sujet.

Monsieur Deschamps ne souhaite pas répondre, en indiquant qu'il n'a pas de compte à rendre à monsieur Morin.

Isabelle PITEUX indique avoir eu des bons retours sur l'organisation du marché de la part de Légériens. Ces derniers remercient également la municipalité pour les distributions de masques.

Valérie LEJAY informe avoir eu des retours très positifs de la population concernant l'organisation pendant le confinement, et la gestion effectuée par la cellule de crise. Retour également des parents qui remercient la municipalité d'avoir fait le choix de proposer des plateaux repas plutôt que de demander aux parents de préparer des pique-niques.

Monsieur le Maire informe plusieurs actualités :

- le jury d'assise, nous avons eu le tirage au sort effectué de façon électronique en mairie en présence de témoin. Une annonce a été effectuée dans la presse.
- La dernière distribution de masques a eu lieu ce mercredi, environ 900 masques de distribués pour les plus de 11ans.
- Le prochain conseil municipal aura lieu début juillet.
- Réponse concernant le courrier de l'opposition sur la mise en place du 2S2C et la mise en place d'une garderie exceptionnelle payante.

Le choix a été fait en concertation avec l'APE, les enseignants ainsi que le personnel municipal.

Les animateurs ne se sentaient pas capable d'assurer la continuité pédagogique toute la journée sur le temps de garderie, ils ne sont pas enseignants.

Concernant le nombre limité à 20 enfants : nous n'avons pas les moyens et les locaux nécessaires pour l'accueil de plus de 20 enfants en plus de l'école avec le protocole sanitaire en place.

Le 2S2C était trop compliqué à mettre en place en si peu de temps, pour preuve il n'y a que 14 communes dans le département qui souhaitent l'appliquer. La majorité ne souhaite pas remplacer les enseignants sur leurs missions, si jamais cela devait s'étendre en septembre.

La minorité estime que le service aurait pu être gratuit et remercie le maire d'avoir répondu au courrier afin de débattre aujourd'hui en conseil municipal.

Monsieur le Maire évoque la réouverture de l'école à tous les élèves à partir du lundi 22 juin.

Monsieur le Maire clôture le débat et indique que la séance est levée.

Séance levée à 21 h 25

Le Maire,
Patrick GROLIER

Le Secrétaire de Séance,
Valérie LEJAY